



**ACADÉMIE  
DE NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Délégation Régionale de l'Enseignement  
Supérieur, de la Recherche et l'Innovation**

**Département de l'Accompagnement et  
et du Contrôle de l'Enseignement Supérieur**

**A R R Ê T É N° 2024-03**

**Portant constitution des bureaux de vote électronique pour l'élection des représentants des  
étudiants au conseil d'administration du CROUS Normandie du 6 au 8 février 2024**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,  
chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 822-12 et suivants

Vu le décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional

Vu l'arrêté du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

Vu la circulaire du 15 novembre 2023 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

**Arrête :**

**Article 1 :**

Le vote électronique par internet constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages pour les scrutins relatifs aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires qui seront ouverts du mardi 6 février 2024 à 8h00 au jeudi 8 février 2024 à 17h00.

**Article 2 :**

Trois bureaux de vote électronique sont créés dans les conditions prévues à l'article 7 du décret n°2021-457 du 15 avril 2021 sus visé selon la répartition suivante :

- Un bureau de vote électronique centralisateur au niveau du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS)
- Un bureau de vote électronique pour le collège Seine-Maritime (76) et Eure (27), collège n°1
- Un bureau de vote électronique pour le collège Calvados (14), Manche (50) et Orne (61), collège n°2

**Article 3 :**

Les bureaux de vote électronique sont composés d'un président représentant la rectrice de région académique Normandie et d'un secrétaire représentant l'administration du CROUS Normandie. Ils comprennent également un représentant titulaire et un représentant suppléant de chacune des listes de candidats aux élections.

**Article 4 :**

Les membres du bureau de vote électronique sont chargés du contrôle de la régularité des scrutins. La composition des bureaux de vote sera fixée par arrêté de la rectrice de la région académique Normandie ultérieurement.

**Article 5 :**

La directrice générale du CROUS Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du CROUS Normandie et au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 18 janvier 2024



Christine GAVINI  
Rectrice de la région académique Normandie,  
rectrice de l'académie de Normandie,  
chancelière des universités

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).